



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 15 décembre 2022

**NOMBRE
D'ADMINISTRATEURS
EN EXERCICE : 13**

**NOMBRE PRÉSENTS : 7
NOMBRE VOTANTS : 6
NOMBRE POUR : 6
NOMBRE CONTRE : 0**

**DÉLIBÉRATION
N° 2022-34**

**Objet :
EHPAD « Les
Grouettes » : EPRD 2022
modifié- Décision
modificative N°3**

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre, à dix-neuf heures trente-sept, le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Roselyne DACOURY-TABLEY, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Présents :

Mesdames Virginie CAPDEBOSCO, Roselyne DACOURY-TABLEY, Jeanine WAUQUIEZ

Messieurs Jean-Louis BERLAND, Nicolas DE BOISHUE, Nordine AOUNALLAH, Philippe DASPREZ

Absents excusés :

Mesdames Nelly BASTIEN, Laodicée GUENARDEAU, Françoise PIERRE, Sophie RIGAULT, Muriel MOSNAT, Monsieur Mounir ALAOUI

Secrétaire de séance :

Monsieur AOUNALLAH

2022-34 : : EHPAD « LES GROUETTES » : EPRD 2022 modifié - DECISION MODIFICATIVE N°3

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'instruction budgétaire M22,

VU la délibération du 10 février 2022 portant vote de l'EPRD 2022,

VU la délibération du 9 juin 2022 portant vote de l'EPRD modificatif 2022,

DELIBERANT sur la décision modificative 3 modifiant l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative 2 modifiant l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) 2022, ainsi qu'il suit :

- un compte de résultat prévisionnel non soumis à l'équilibre strict, prévoyant un montant total de charges à hauteur de 2 803 595 € et un montant total des produits à hauteur de 2 804 290,95 €.
- un tableau de financement prévisionnel, prévoyant un montant total des emplois à hauteur de 328 650,00 € et un montant total des ressources à hauteur de 177 327,95 €.

Fait et délibéré en mairie de Saint-Michel-sur-Orge, le 15 décembre 2022.

La Présidente du C.C.A.S.



Sophie RIGAULT

Publication en ligne le : 19/01/2023